

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.
Chez MM. LAFITTE, BULLIER et C^o, rue
de la Banque, 20.
Chez M. L. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^o, rue
Montmartre, 156.

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département, 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département, 1 an, 12 fr.

Annances, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, 31 août 1861.

Demain, lundi doit se réunir la Commission nommée par le Conseil municipal pour le choix à faire parmi les avant-projets du futur hôtel-de-ville de Roanne. La population de notre ville porte un si vif intérêt à l'établissement de ce monument, que la commission ne saurait apporter trop de soin dans cette mission difficile.

Elle a du reste tous les éléments nécessaires pour faire un bon choix ; l'accroissement considérable et la prospérité bien connue de la ville de Roanne ne pouvaient manquer, en effet, en pareille circonstance, d'attirer l'attention et d'exciter l'émulation d'un grand nombre d'architectes.

Puisse cette commission ne pas trop se laisser éblouir par la beauté des dessins, et son choix être tel, que le monument mérite d'être cité comme un modèle du genre, et non pas comme un exemple de ce que l'on doit éviter dans une semblable construction.

La foule n'a pas cessé jusqu'au dernier moment d'admirer l'exposition des plans. Plusieurs prenaient plaisir à lire les épigraphes destinées à faire reconnaître l'auteur de chaque avant-projet. Il nous a paru curieux de réunir la bigarrure de ces trente-deux inscriptions :

1. Une récompense bien accordée adoucit votre peine et rend justice au vainqueur.
2. Un bel édifice sera toujours admiré.
3. En toute chose il faut considérer la fin.
4. Un projet est mauvais quand on ne peut le modifier.
5. *Ar's longa, vita brevis.*
6. *Fides.*
7. Si vous craignez les chutes, ne gravissez pas les montagnes.
8. Réponse.
9. L'origine de la commune date du règne de Louis VI.
10. Un élève de l'Ecole impériale d'architecture.
11. Apprendre, méditer, et travailler.
12. En blanc.
13. Hôtel-de-ville de Roanne. Projet.
14. *Regis meum nicti.*
15. *Omnia in labore.*
16. Espoir, confiance.
17. Béni soit qui bien en pense.
18. XI.
19. J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.
20. A-X.
21. *Sylvois increscit et undis.*
22. Les hôtels-de-ville ont pour origine l'établissement des communes.
23. Un croissant sur un écusson bleu.
24. *Mens judicat, voluntas eligit, corpus parat.*
25. Une idée, s. v. p.
26. *Actus ne agas.*
27. *Labor improbus omnia vincit.*
28. *Utile dulci.*
29. *Equam memento rebus in arduis servare mentem.*
- 29 bis. *Donec eris felix, multos numerabis amicos; tempora si fuerint nubila, solus eris.*
30. Devise, à Monsieur le Maire de Roanne.
31. Comme la fille sans détours, une couleur trompeuse ne couvre pas sa face.

A l'occasion de leur distribution de prix, les habitants de Lagresle ont donné, dimanche dernier, aux Frères des Ecoles chrétiennes, installés depuis huit mois dans l'école communale de cette localité, une nouvelle preuve de leur vive sympathie.

Par les soins de la municipalité, une nombreuse musique, composée des amateurs et élèves de la musique des Frères de Roanne, avait été invitée à venir ajouter à l'éclat de la cérémonie.

A l'issue des vêpres, où nos jeunes compatriotes ont fait admirer plusieurs jolis morceaux, la distribution des prix a eu lieu en pleine place publique, en présence de tous les habitants de la commune et de nombreux étrangers.

Au milieu de la séance, animée à chaque instant par de brillantes fanfares, M. Billot, maire de Lagresle, a pris la parole, et a exprimé dans un discours bien senti toute la satisfaction et toute la reconnaissance dont la commune qu'il représente est animée envers les bons Frères, qui sont enfin venus prendre l'enseignement en main.

La distribution terminée, M. le Maire et MM. les conseillers municipaux ont offert un banquet à leurs aimables invités ; au dessert, la musique

a de nouveau fait accourir sur la place tous les habitants du bourg, peu habitués à semblable visite. Aussi tout le monde a vu partir à regret nos jeunes musiciens, ravis eux-mêmes du bienveillant accueil fait à leur jeune et incontestable talent.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général de la Loire a commencé lundi les travaux de la session de 1861. M. Léon Sancier, Préfet de la Loire, a ouvert la séance par un discours où il a présenté le résumé de la situation du département. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ce lumineux et remarquable exposé.

M. le Préfet s'est exprimé en ces termes :

MESSEURS,

J'ai l'honneur de présenter au Conseil général l'exposé de la situation des services administratifs du département de la Loire. Cette situation est satisfaisante. Vous la devez à mon éminent prédécesseur et ami, M. Thuillier. Je n'ai eu qu'à enregistrer les résultats de son active et féconde administration.

Lors de votre précédente session, Messieurs, un traité de commerce venait d'être conclu avec l'Angleterre. Enus plutôt qu'effrayés par ce grand acte qui sera une des gloires du Gouvernement impérial, nos manufacturiers n'ont pas hésité à se mettre résolument à l'œuvre pour soutenir la lutte qui leur était offerte. Fidèles aux traditions d'initiative, d'intelligence et de patriotisme qui se perpétuent dans ces magnifiques contrées, ils ont voulu porter, et plus que jamais ils ont porté haut et ferme le drapeau industriel de la Loire.

Le traité franco-belge n'a pas modifié ces sages et heureuses dispositions.

Aussi nos usines sont-elles en pleine activité. La métallurgie ne peut suffire aux commandes.

L'armurerie stéphanoise continue à jouir d'une véritable supériorité. La loi du 14 juillet 1860 lui permettra de prendre un nouvel essor.

La petite quincaillerie, objet du vieux commerce de St-Etienne, tend à disparaître. La grosse quincaillerie est en voie de progrès.

La marche de nos verreries fait le plus grand honneur aux habitants industriels de Rive-de-Gier.

Jamais la production du bassin houillier de la Loire n'a été plus considérable.

A Roanne, la fabrication des cotonnades ne s'est pas ralentie. Les ouvriers sont occupés et les salaires n'ont pas diminué.

La rubannerie seule languit et souffre. Malheureusement ces souffrances ne sont pas récentes; elles datent de 1857. Attribuées dans le principe aux caprices de la mode, elles sont aggravées aujourd'hui par les affaires d'Amérique. Evidemment tout est là, car les fabriques étrangères ne sont pas plus favorisées que les nôtres. Cet état de choses a eu de douloureuses conséquences. Le Gouvernement, de concert avec le commerce stéphanois, cherche les moyens d'en prévenir le retour et d'en atténuer les effets. Parmi les mesures qui ont été prises ou dont on poursuit la réalisation, je citerai le décreusage de la soie qui assure la sincérité des transactions, l'œuvre du piquage d'once qui surveille le bon emploi des matières premières, la cession à la Chambre de commerce par la ville de l'administration du conditionnement des soies, la conclusion avec la Suisse d'un traité qui garantirait le principe de la propriété industrielle. Mais l'énergie et l'intelligence déployées par nos fabricants n'ont pu empêcher de profondes misères, et ces misères, supportées avec un mâle courage et une noble résignation, seraient plus nombreuses encore sans la prospérité de nos autres industries qui emploient une grande partie des bras inoccupés. J'ai signalé cette situation à S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur. Le Ministre, Messieurs, m'a répondu en accordant à la ville de St-Etienne une subvention de 125 000 fr.

Malgré le chômage presque général de la rubannerie, qui coupe habituellement cinquante mille ouvriers; le recouvrement des contributions directes s'est opéré sans accroissement de frais de poursuites, et les produits des contributions indirectes, comparés à ceux de l'année dernière, présentent une augmentation de plus de quatre cent mille francs.

Le chiffre de la population du département qui, en 1856, était de 505,260, s'est élevé, d'après le recensement de 1861, à 507,488.

Nous serons dignement représentés à l'expo-

sition universelle de Londres. Le département de la Loire a un passé qui l'oblige; il sait qu'il ne pourrait s'abstenir de paraître à ce grand concours international sans amoindrir son importance industrielle et commerciale. Le succès d'ailleurs n'est pas douteux, et si parfois il nous échappe, nous aurons du moins l'incontestable honneur d'apprendre à nos rivaux ce que valent les industries du Forez et les hommes distingués qui les dirigent.

L'abaissement des tarifs, notamment sur le chemin de Rhône-et-Loire, le nombre et la direction des voies ferrées, la situation des canaux et une bonne viabilité sur les routes ainsi que sur les chemins vicinaux de toutes catégories intéressent vivement l'avenir de nos industries.

Une première satisfaction vous sera accordée en ce qui concerne l'abaissement des tarifs. Je crois, en effet, pouvoir vous annoncer que le tribut énorme de dix centimes prélevé jusqu'à ce jour par la Compagnie, disparaîtra prochainement de Roanne à St-Etienne.

Les embranchements du Rhône à Annonay, d'Andrézieux à Montbrison, de Montbrison à Clermont ont été déclarés d'utilité publique et le raccordement du chemin de fer avec le canal de Roanne est décidé. La ligne de Montargis à Nevers sera livrée dans peu de jours et des dispositions vont être prises pour que les trains se dirigeant sur Paris puissent aller directement de St-Etienne à Nevers sans être obligés de passer par le Guétin. — On a entrepris le prolongement du chemin de St-Etienne au Puy. — Les études de la section de Roanne à Lyon par Tarare sont achevées; mais rien n'indique que la compagnie se mette sérieusement en mesure de commencer les travaux qui devraient être exécutés au mois d'avril 1863. Il importe que ce délai ne soit pas dépassé.

Les prix de transport ont été abaissés sur le canal de Roanne à Digoin. Il en est résulté une augmentation notable dans la circulation. — Le canal de Rive-de-Gier à Givors reste, en présence du chemin de fer, dans un état de regrettable infériorité. — Une enquête a été récemment ouverte à Marseille sur le projet d'un canal de la Tour-Saint-Louis au golfe de Fos.

On veut ainsi supprimer les entraves que rencontre la navigation du Rhône et mettre en contact immédiat la navigation fluviale avec la mer. L'exécution du canal St-Louis combinée avec avec l'abaissement des tarifs, livrerait une partie très importante de la consommation méditerranéenne aux houillères de la Loire. L'enquête a été favorable.

Nos routes impériales et départementales ne laissent rien à désirer. Il était à craindre que l'abaissement du tunnel de Terrenoire compromît la partie de la route n^o 88 comprise entre St-Etienne et St-Jean-Bonnefonds; mais, grâce au zèle et à l'intelligence de notre excellent ingénieur en chef tous les obstacles ont été surmontés. Pendant deux mois M. Graëff a eu à lutter contre une circulation de 6000 colliers par jour, et cependant il est parvenu à maintenir la chaussée dans un état de viabilité dont il était le seul à s'étonner. — L'administration s'est également attachée à pousser activement les travaux de rectification de cette même route n^o 88 entre Rive-de-Gier et Givors; ils seront finis à la fin de l'année. — L'emprunt que vous avez voté pour l'achèvement et l'amélioration des routes départementales est autorisé. La durée en a été fixée à dix-neuf ans.

Les chemins vicinaux desservent plus immédiatement les besoins de l'agriculture. Ils ont été l'objet de toute ma sollicitude. La grande vicinalité est presque complète. — Les parties à l'état d'entretien sur la moyenne communication se sont accrues de 13,866 mètres, celles à l'état de premier empierrement de 10,196 mètres et les terrassements de 21,725 mètres. On a construit en outre 126 aqueducs, 6 pontceaux et 3 ponts. Ces chemins, appelés d'intérêt commun, sont destinés à porter le mouvement et la vie jusques dans les hameaux les plus reculés. La dépense totale qu'ils occasionneront s'élèvera à 2,258,400 fr. Il nous aurait fallu encore dix années pour en compléter le réseau sans la louable initiative prise par l'Empereur; qui vient de décider qu'une allocation de 25 millions, répartie sur sept années, serait accordée aux communes pour le très prompt achèvement de leurs chemins d'intérêt collectif. « Les communes rurales », a écrit Napoléon III à M. de Persigny, que le département de la Loire voit avec orgueil attacher son nom à cette grande et utile mesure. — « Les communes rurales, si longtemps négligées, doivent avoir une large part aux subsides de l'Etat, car

l'amélioration des campagnes est encore plus utile que la transformation des villes. (Applaudissements). Il y a tout à la fois dans cette pensée si sobrement et si noblement exprimée de la sollicitude et de la reconnaissance. L'Empereur, Messieurs, n'oublie pas qu'il a de chers amis dans les chaumières; il n'oublie pas les liens qui unissent sa dynastie aux masses agricoles de la France.

Notre agent-voyer en chef, M. Godefin, m'a remis sa démission. Il emportera vos regrets et votre estime. J'examinerai si sa retraite ne doit pas être suivie d'une réorganisation du service vicinal.

La statistique des usines et des irrigations du département est terminée. On commencera l'impression des cartes en 1862.

Les nombreuses médailles que nos agriculteurs ont obtenues au concours régional de Lyon attestent leurs efforts et leurs progrès. S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture vient de m'informer qu'en 1864 le concours de la région aurait lieu à Saint-Etienne. Nous soutiendrons vaillamment la lutte et nous montrerons à nos concurrents que, dans le département de la Loire, l'agriculture et l'industrie sont deux sœurs étroitement unies, également fortes, actives et intelligentes. (Très bien, très bien.)

Les intérêts de notre agriculture, Messieurs, m'amenent à vous entretenir de la plaine de Forez.

Les travaux d'assainissement ont été vigoureusement attaqués dans le syndicat de la Mare. Les autres syndicats seront très prochainement constitués et ils procéderont avec la même résolution. Mais, vous le savez, l'assainissement serait une opération incomplète si elle n'était immédiatement suivie de l'irrigation. L'assainissement, qui donnera la santé aux habitants de la plaine, et l'irrigation qui, aux portes de St-Etienne et de Lyon, rendra trente mille hectares à la culture, doivent donc être simultanément entrepris.

Cette question vous a été léguée par le passé; vous aurez l'insigne honneur de la résoudre.

Envisagée jusqu'à ce jour au point de vue exclusif de l'arrondissement de Montbrison, elle a rencontré d'insurmontables difficultés. Il m'a semblé qu'il fallait lui assigner des proportions plus dignes du département de la Loire et de vous, Messieurs. J'ai pensé qu'il y avait là une grande œuvre d'utilité publique et que vous ne deviez laisser à personne le soin de l'accomplir.

La combinaison que je vous présente et dont le mécanisme est clairement indiqué dans un très remarquable rapport de notre habile ingénieur en chef ne compromet d'ailleurs en aucune façon les finances départementales. L'Etat et les propriétaires intéressés paient seuls les travaux. Le département n'intervient que pour faire des avances dans lesquelles les soumissions d'eau préalablement consenties, soumissions qui seront placées sous vos yeux; lui offrent la certitude de rentrer. J'ajoute que son intervention est évidemment limitée à un petit nombre d'années.

En adoptant ce projet, Messieurs, vous rendez un immense service à votre pays; vous proclamez la solidarité qui existe dans votre esprit entre les intérêts des divers arrondissements dont vous êtes les sages et zélés mandataires; vous prouvez que lorsque les conseils généraux unis aux populations veulent bien, ils sont assez forts pour réaliser des améliorations dont les compagnies n'ont eu que trop souvent le monopole et le bénéfice; vous prendrez, en un mot, l'initiative d'une bonne et féconde décentralisation.

Le mérite de la solution que je propose et à laquelle l'Etat, je le répète, doit contribuer pour une large part, ne saurait du reste m'appartenir. Vous la devez à mes prédécesseurs, à la Société d'agriculture de Montbrison, à M. Gréff, qui a si admirablement compris et élucidé cette grave affaire de la plaine du Forez. Vous la devez surtout à une haute et puissante influence qui, s'inspirant du grand cœur de notre Souverain, veut que le gouvernement de l'Empereur rende en sollicitude et en bien-être à nos populations ce qu'elles lui ont donné en confiance, dévouement et affection (Vive approbation).

Le magnifique travail de la conduite des eaux de St-Etienne et le réservoir du Goiffre d'Enfer marchent avec activité. Toutefois, M. l'ingénieur en chef ne pense pas que des résultats sérieux puissent être obtenus avant l'été de 1862.

La question du roisement des montagnes, qui se lie intimement à celle des inondations,

est à l'étude dans le département. Une commission spéciale procède, avec le concours de MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées, à la reconnaissance des terrains et prépare l'avant-projet des reboisements à opérer.

Votre président a visité les arrondissements de St Etienne, Roanne et Montbrison. Vous n'avez pas oublié l'accueil enthousiaste qu'il a reçu de nos populations joyeuses et fières du souvenir que leur donnait l'enfant aimé de leur pays, l'homme d'Etat illustre et l'ami toujours fidèle de Napoléon III. Une année s'est à peine écoulée depuis que S. Exc. M. de Persigny a voulu apprécier par lui-même les besoins de nos localités, et déjà les vœux que vous avez exprimés devant lui ont été accueillis.

Ainsi : Les chemins de fer du Rhône à Anonny, d'Andrézieux à Montbrison et de Montbrison à Clermont ont été déclarés d'utilité publique ; Vous aurez le raccordement de la voie ferrée avec le canal de Roanne à Digoin ; L'abaissement des tarifs sur le chemin de Rhône-et-Loire a été chaleureusement poursuivi ; il sera concédé pour la section de Roanne à Saint-Etienne. Si nous n'obtenons pas tout ce que nous avons demandé, nous savons, du moins, que notre cause a excité les plus hautes sympathies et il nous est permis d'espérer que le moment n'est pas éloigné où le bassin de Rhône-et-Loire aura complètement raison des exigences qu'il subit et qui, disons-le très nettement, auraient compromis l'existence d'industries moins vivaces et moins intrépides que les nôtres ;

Les projets de transformation de la plaine du Forez ne sont plus accueillis par le découragement et l'incrédulité. L'assainissement est en voie d'exécution et, avant six ans, l'irrigation sera devenue une réalité. Ce sont là de grands et véritables bienfaits. La gratitude qu'ils vous inspirent est profonde. Vous la devez à votre vénéré président, Messieurs, et vous le priez de vouloir bien en déposer la respectueuse expression aux pieds du Trône. Les protestations de dévouement et de reconnaissance sont faciles lorsque, comme vous, on représente des populations qui ne prononcent le nom de l'Empereur que pour le bénir. (Applaudissements.)

Plusieurs demandes ayant pour but de modifier des circonscriptions communales ou de former des communes nouvelles vous seront soumises. Le Conseil général en appréciera la valeur. Je me bornerai à faire remarquer que ces sortes de demandes deviennent chaque année plus nombreuses et que cette tendance est extrêmement regrettable. Dissémination et, par suite, insuffisance des ressources, aggravation des charges qui pèsent sur les contribuables, sollicitations incessantes pour obtenir des secours que l'Etat et le préfet sont le plus souvent dans l'impossibilité d'accorder ; difficulté de composer des administrations municipales capables et dévouées, telles sont les conséquences presque inévitables de la création de nouvelles communes. J'appelle toute votre attention sur ces questions délicates. Votre expérience vous permettra de reconnaître si elles sont soulevées en vue de donner une légitime satisfaction à des intérêts consciencieusement étudiés ou si vous vous trouvez en présence de suggestions et de rivalités locales que vous ne sauriez admettre.

Le Conseil de préfecture a statué sur toutes les affaires qui ont été portées devant lui en 1860. Leur nombre a été de 3,480. En 1859 il n'y en avait eu que 3,422. Mon dévoué prédécesseur a doté le département d'une bonne police rurale. Prenant l'initiative d'une mesure vainement réclamée par tous les Conseils généraux de l'Empire, il a en quelque sorte embrigadé les gardes-champêtres de vos communes. Cette organisation continue à fonctionner. Elle sera complétée par les dispositions du code rural dont la promulgation est impatiemment attendue. En 1860, les gardes-champêtres ont dressé 2,362 procès-verbaux.

Le produit des postes recouvré du 4^e juillet 1860 au 30 juin 1861 s'est élevé à 628,404 fr. 60 centimes. Pendant la période correspondante du précédent exercice il n'avait été que de 616,337 fr. 90 centimes. — Toutes les communes rurales jouissent du service quotidien et tous les chefs-lieux de cantons sont aujourd'hui pourvus de bureaux de distribution. D'autres améliorations me paraissent nécessaires. Je les indique dans un rapport spécial.

Les évaluations présentées l'année dernière par M. l'architecte chargé de la direction des bâtiments départementaux, n'étaient pas exactes. Le palais de justice, la caserne de gendarmerie et la prison dont la construction devait, d'après les décomptes qui nous ont été soumis en 1860, ne s'élever qu'à 932,642 fr. 47 centimes, nous coûtèrent 1,142,440 fr. 49 cent. Cette erreur de M. Favrot est déplorable et je lui en ai témoigné mon vif mécontentement. J'ai lieu d'espérer qu'elle ne se renouvelera pas, et je vous propose, pour faire face à l'augmentation des dépenses, une combinaison qui n'accroîtra pas les charges pesant actuellement sur le département.

L'impulsion donnée aux travaux communaux ne s'est pas ralentie. Ceux qui ont été effectués en 1860 pour construction et réparation d'églises, de maisons d'école ou de presbytères ont atteint le chiffre de 744,700 fr. Les subventions accordées par l'Etat et le département ont été de 96,835 fr.

L'instruction primaire suit une marche toujours progressive. Pour la première fois, en 1859, l'Etat était exonéré de la subvention qu'il vous avait toujours allouée et il restait sur les fonds départementaux un boni de 4,050 fr. Les résultats de 1860 sont plus satisfaisants encore. Nous avons un excédant de 6,641 francs. Cette situation est due aux mesures prises par le Conseil général, au zèle de nos instituteurs, à la confiance qu'ils inspirent et à l'habile direction qu'ils reçoivent. Elle m'a permis, tout en augmentant le crédit affecté à nos maisons d'école, d'opérer une réduction de 3,500 fr. sur la somme que vous demandiez chaque année à vos centimes facultatifs pour assurer le service de l'instruction primaire. Je puis, en outre, vous proposer de combler une lacune qui existe à votre budget, en votant cinq cents francs pour secours aux anciens instituteurs, ces vieux et honnêtes serviteurs de l'enseignement public, et cinq cents francs pour encouragement aux Salles d'asile, ces intéressantes pépinières de nos écoles.

Le goût de la musique se développe dans les campagnes. Des sociétés musicales se sont formées dans un assez grand nombre de communes. J'ai pensé que vous seriez heureux d'encourager, par une subvention de cinq cents francs ces institutions qui rapprochent les hommes, adoucissent les mœurs, exigent du travail, de l'émulation et combattent souvent avec succès la dangereuse influence des cafés et des cabarets. Les médecins attachés au service gratuit s'acquittent de leur tâche avec un noble désintéressement et une touchante exactitude. Ils ont donné des soins à domicile ou des consultations à 15,148 malades ; 6,463 vaccinations ont été opérées. Nos médecins des pauvres, Messieurs, sont les modestes et bien utiles auxiliaires de l'esprit de charité qui vous anime. Je suis votre interprète en leur adressant les félicitations du Conseil général. Malgré la modicité de vos ressources, les bonnes œuvres ont pour vous un attrait auquel vous ne savez pas résister. Je me suis pénétré de vos généreuses intentions, et, suivant le désir spontanément exprimé par vous dans votre précédente session, j'ai inscrit à votre budget une somme de 3,000 fr. destinée à venir en aide aux familles dont la misère n'a pu être prévenue par le travail et la bonne conduite. Le service des enfants assistés marche bien. Nos pupilles sont plus nombreux qu'en 1860. Cet état de choses est, en grande partie, dû à la stagnation des affaires industrielles dans la ville de Saint-Etienne. Il disparaîtra avec les causes qui l'ont produit. S. Exc. M. le ministre de l'intérieur a décidé que les enfants âgés de plus de douze ans qui encombraient les hospices et y occasionnaient une dépense intérieure considérable, seraient à l'avenir placés, chez des cultivateurs, au cœur même des populations rurales qui leur donneront les bons exemples du travail et de la famille. Vous apprécierez la bienveillante sagesse de ces dispositions.

Nous avons 25 sociétés de secours mutuels dans le département. Elles sont animées d'un bon esprit et fonctionnent avec zèle. Par arrêté préfectoral, en date du 18 février 1861, la mendicité a été interdite dans la Loire. L'extinction de la mendicité est un des derniers bienfaits de l'administration de M. Thuillier. Assistance et répression, tout avait été prévu et organisé par lui avant son départ. Je m'associe à cette excellente mesure en l'appliquant avec bienveillance et fermeté.

Des élections ont eu lieu pour le renouvellement des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissements. Partout, même dans les cantons où des rivalités locales ont surgi, les opérations se sont accomplies avec ordre, calme et convenance. Votre honorable vice-président, M. Bret, est mort depuis votre dernière session. Il laissera d'influctibles souvenirs dans le département de la Loire, qu'il a administré pendant de longues années, et dans le Conseil général où il n'avait que des amis. Je n'ai pas eu la bonne fortune de connaître M. Bret, et il ne m'a pas été donné de pouvoir profiter de son expérience, de ses lumières et de ses conseils. Mais il était un des vétérans et des maîtres de l'administration à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, et, à ce titre, je réclame le droit d'associer mes regrets à ceux de ses collaborateurs et de ses concitoyens. (Très-bien ! très-bien !)

Vous avez également perdu votre collègue, M. Ernest Neyron, maire de Saint-Chamond. Homme pratique, conciliant et modeste, M. Ernest Neyron avait une de ces natures loyales et sympathiques qui provoquent l'amitié. Il avait la vôtre ; il avait aussi la confiance du Gouvernement, et il est mort au moment où l'administration reconnaissante allait obtenir pour lui la haute récompense due à son dévouement et à ses services. (Approbation.)

Messieurs, avant de terminer ce rapide exposé de notre situation, permettez moi de rappeler les paroles qui vous ont été adressées en 1860 par mon prédécesseur.

« Mon administration, c'est la vôtre. En rapports constants avec chacun de vous, je m'éclaircissais de vos lumières, je me pénétrais de votre pensée. Depuis cinq ans, toujours en parfaite conformité de vues et de sentiments, nous marchons vers le même but avec un ardent désir de progrès, une ferme volonté de faire le bien, un esprit sincère de conciliation et de justice. Nous unissons nos efforts pour l'accomplissement de cette œuvre laborieuse et difficile : servir dignement l'Empereur et le pays. Pour moi, Messieurs, après avoir défendu avec un zèle assidu et un dévouement sans bornes les intérêts de vos mandataires, exécuté fidèlement vos décisions et réalisé vos desseins, ma plus chère ambition est de laisser parmi vous un souvenir auquel se rattache

« votre estime, et pour le présent, d'obtenir comme par le passé, en faveur de mon administration, le patronage de cette assemblée si profondément bienveillante, si unie, si éclairée, dont les travaux sont dirigés avec tant d'éclat par l'homme d'Etat éminent que l'Empereur a mis au premier rang de ses plus fidèles serviteurs, et que ce pays place avec orgueil et sympathie à la tête de ses plus glorieux enfants. »

Je ne saurais mieux dire. Les sentiments si cordialement et si noblement exprimés par M. Thuillier sont devenus les miens. Comme lui, je me consacrerai avec ardeur à l'administration du département de la Loire ; comme lui, je veux y faire aimer et respecter le Gouvernement de l'Empereur ; comme lui, enfin, je trouverai ma plus douce récompense dans l'estime, la confiance et l'affection que mon dévouement et mes actes pourront vous inspirer. (Applaudissements prolongés.)

Dans la même séance, le Conseil général a voulu consigner dans une Adresse à l'Empereur l'expression de la reconnaissance inspirée à nos populations rurales par la mesure qui a affecté une subvention de 25 millions à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun.

L'Adresse votée par le Conseil est ainsi conçue : Sire,

« Les communes rurales, si longtemps négligées, doivent avoir une large part aux subsides de l'Etat, car l'amélioration des campagnes est encore plus utile que la transformation des villes. »

Telle est, Sire, la volonté que vous avez exprimée, volonté qui s'est immédiatement réalisée par une allocation de vingt cinq millions accordés sur les fonds de l'Etat pour le prompt achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Nos populations agricoles vous bénissent pour ce nouveau bienfait et nous considérons comme notre premier devoir, au début de cette session, de faire parvenir aux pieds de votre trône l'expression de leur vive et profonde gratitude.

Votre règne, Sire, n'a été qu'une longue série d'actes mémorables.

Vous avez rétabli la paix intérieure, dompté les passions mauvaises, rendu à la France le repos, la force, la grandeur.

Vous avez, dans deux guerres entreprises pour des causes justes et sacrées, accru la gloire de nos armes, et, sous le second Empire, comme sous le premier, l'aigle est resté le signe symbolique de la victoire.

Vous avez, par le décret célèbre du 24 novembre, doté spontanément le pays d'institutions qui ont satisfait à son double désir d'ordre et de liberté.

Plus modeste, en apparence, l'acte du 18 août ne sera pas moins fécond en utiles résultats.

Nulle autre mesure ne pouvait fournir une plus éclatante attestation de votre connaissance approfondie des besoins populaires ; nul autre bienfait ne pouvait rendre plus étroits les liens qui unissent les populations de nos campagnes à la dynastie qu'elles ont deux fois acclamée et qui est l'objet de leurs plus chers souvenirs en même temps que de leurs plus chères espérances. (Mémorial de la Loire).

VARIÉTÉS.

Cagliostro.

Joseph Balsamo, qui plus tard prit le nom de comte de Cagliostro, était Palermitain. Né en 1745, il fut emprisonné à Rome, en 1790, par suite de la création d'une société révolutionnaire. Il avait alors 47 ans (1). Nous avons sous les yeux l'histoire du procès où les crimes de sa vie sont dévoilés. C'est le document précis sur l'existence de cet aventurier célèbre. Effronterie, audace, escroquerie mille fois répétée, mœurs infâmes ; connaissances médicales, mais loquacité entortillée et mystérieuse, qui lui a donné la réputation chez plusieurs d'un être surnaturel ; tel fut ce coquin dont on sait le rôle dans la triste affaire du collier, affaire dont il se sortit néanmoins par son assurance à nier sa complicité avec la femme la Motte. Il n'exista jamais d'imposteur plus subtil, d'impie plus décidé et plus adroit. Après avoir voyagé partout en Europe et dans plusieurs parties de l'Orient, se procurant d'importantes ressources par son industrie de charlatan heureux et son impudence, il attira à la fin les regards de l'univers. Nous n'avons pas à le suivre dans les circonstances innombrables de ses exploitations empiriques, mais seulement dans la partie de ses actes qui ont trait au surnaturalisme, à la divination, à ce que de nos jours on décore du nom assez fade de fluidisme.

Les historiens nous ont tout dit peut-être sur les événements de la révolution française, moins peut-être la cause la plus directe de ses excès. L'auteur du livre que nous consultons (2) est amené à s'écrier dans sa préface : « Quand l'Europe a-t-elle été inondée, comme dans notre siècle, de diables de Loudun, de vampires, de sylphes, de rasecroix, de convulsionnaires, de magnétistes, de cabalistes ? »

(1) Condamné à mort par le Saint-Office, le Pape donna la peine de la détention perpétuelle. Après avoir voulu étrangler un prêtre, sous les habits duquel Balsamo espérait s'évader, il s'étrangla en 1790.

(2) Vie de Joseph Balsamo, connu sous le nom de comte Cagliostro, extraite de la procédure instruite contre lui à Rome, en 1790, in-8. Paris et Lyon, 1791.

Toute la magie ancienne et moderne est contenue dans ces quelques paroles.

Cependant, dit l'auteur indiqué, page 44 : Cagliostro, qui avait gagné deux personnes de distinction, près d'une barrière de Paris où il s'était établi, 1772, « se vanta de posséder des secrets miraculeux de chimie, pour laquelle ces personnes avaient une passion fanatique. »

A Londres, par suite d'une escroquerie, appelé devant les tribunaux, « il avoua, devant ses juges, qu'il savait la cabale ; qu'ayant réduit à une certitude les calculs astrologiques, il devinait les numéros de la loterie. » C'est à ce temps, c'est-à-dire au temps de son second séjour à Londres, que nous devons tout le reste de la scène imposante qu'il représenta ensuite sur le théâtre du monde. Ce fut dans cette ville qu'il s'associa à la maçonnerie ordinaire, et qu'il trouva le moyen d'en instituer une secte, c'est-à-dire une réforme d'un nouveau genre. »

En Courlande, « Cagliostro, au moyen de la maçonnerie, se rendit maître des esprits d'une grande partie de la noblesse, et parvint jusqu'à inspirer aux Courlandais l'aversión de leur souverain. L'aveuglement alla au point qu'ils lui proposèrent le trône, lui offrant d'en chasser le possesseur. »

Dans ses interrogatoires à la Bastille, lors de l'affaire du collier, il racontait les premières actions de sa vie : « Il fit du Grec ou de l'Espagnol Altotas un mentor incomparable, et transforma les premiers temps de son existence en un roman merveilleux. Il suppose qu'il ne connaissait ni ses parents ni sa patrie, mais qu'il se croyait d'une haute naissance et qu'il soupçonnait avoir reçu le jour à Naples. Il soutint d'ailleurs que, dans l'âge où il pouvait commencer à connaître son existence, il était dans la ville de Médine, qu'il s'y nommait Acharat, et qu'il logeait près du Muphti Salva-hym. Il était servi par trois eunuques ; il était traité par le Muphti, avec la plus grande considération ; Altotas était son maître, ou plutôt était tout pour lui. »

Ce sage s'éleva dans la religion chrétienne, et lui dit que ses parents étaient nobles et chrétiens. Il lui enseigna la botanique et la médecine ; il l'instruisit dans la plus grande partie des langues orientales et dans la connaissance des pyramides d'Egypte, qui sont le dépôt des connaissances humaines les plus précieuses.

Il partit à l'âge de douze ans, pleuré par le Muphti. Altotas le conduisit. Il se rendit à la Mecque avec une caravane, et fut logé près du schérif. La rencontre de ce prince avec le petit Acharat est un coup de théâtre. Les larmes, les caresses, les mouvements du sang, les émotions les plus tendres, furent les indices du grand mystère de cette naissance illustre dont Balsamo chercha toujours à se parer. Il resta trois ans avec le schérif, et partit avec Altotas pour l'Egypte. Il n'y a rien de plus touchant que les adieux du schérif. Il l'embrassa, il versa des larmes. Adieu, fils infortuné de la nature, furent les dernières paroles que ce prince lui adressa. Acharat apprit en Egypte de grands mystères, et les ministres des temples ne lui cachèrent rien de leurs secrets. Ensuite, pendant trois ans, il parcourut les principaux empires de l'Afrique et de l'Asie. De Rhodes, il passa à Malte, où, dispensé du régime rigoureux de la quarantaine, il fut reçu dans le palais du grand-maître Pinto, et confié à un chevalier d'Aspuno, de l'illustre maison de Caramanica. Alors Altotas, dépouillant ses habits musulmans, se montra ce qu'il était ; catholique, prêtre et chevalier de Malte, et dans ce même temps le jeune Acharat fut déclaré comte de Cagliostro. Il se fit un grand nombre d'amis et eut l'honneur de dîner plusieurs fois avec les personnages les plus illustres. Enfin mourut Altotas, laissant à son élève les plus utiles souvenirs. Comme l'eunuque noir qui avait toujours veillé à la garde du petit Acharat, lui avait répété plusieurs fois qu'il se gardât d'aller à Trébisonde, de même le grand-maître Pinto lui parla souvent de cette ville et du schérif de la Mecque. Enfin Cagliostro passa en Sicile et à Naples avec un chevalier, et là, ayant quitté son compagnon, il se porta à Rome. »

Ce récit n'est autre chose qu'une fable sans doute ; mais il est vrai quant aux voyages de Balsamo en Egypte, etc. C'est là qu'il dut recevoir communication des secrets magiques dont il va être question.

La franc-maçonnerie regarda Cagliostro comme un génie surnaturel. Il a fait à ce sujet la déclaration suivante :

« Elle est divisée en plusieurs sectes ; mais il y en a deux qui sont les principales et les plus suivies. La première, à laquelle les illuminés appartiennent, s'appelle celle de la stricte observance ; la seconde, celle de la haute observance. Celle-là professe l'irrégularité la plus décidée ; emploie la magie dans ses opérations ; sous le prétexte spécieux de venger la mort du grand-maître des Templiers, elle a principalement en vue la destruction totale de la religion catholique et de la monarchie. L'autre, en apparence, s'occupe de la recherche des secrets de la nature pour se perfectionner dans l'art hermétique et spécialement dans la pierre philosophale ; mais la soumission sans bornes à son chef et le lien du serment qui les oblige à garder le secret, indiquent en dernière analyse un but contraire à l'état de la tranquillité publique. »

Cagliostro établit donc la maçonnerie du rite égyptien. A cet effet il imagina un livre qui en présente l'idée complète. Une plume exercée donna à cette composition le style dont il ne

possédait pas lui-même l'élégance.

« Dans son système, il promet à ses sectateurs de les conduire à la perfection, par le moyen de la régénération physique et morale ; de leur faire trouver, par la première, la matière première, ou la pierre philosophale et l'acacia, qui consolide l'homme à l'état de son innocence primitive, qu'il a perdue par le péché originel. Le fondateur suppose que la maçonnerie égyptienne a été instituée par Enoch et Elie, qui la propagèrent dans différentes parties du monde; mais qu'avec le temps elle a beaucoup perdu de sa pureté et de sa splendeur. »

La magie et tout ce qui a trait aux sciences occultes fait communément un mélange sacrilège des choses saintes et des choses de l'abîme. On trouve dans la secte de Cagliostro : « Les invocations du saint nom de Dieu, les prosternations, les adorations prodiguées au vénérable chef de la loge; les aspirations, insufflations, encensements, fumigations, exorcismes aux candidats et aux vêtements qu'ils doivent prendre, emblèmes de la sacro-sainte triade, de la lune, du soleil, du compas, de l'équerre, et mille autres iniquités et inepties qui sont maintenant bien connues de tout le monde. »

Par ce nom, le grand cophite, on entendait le fondateur ou le régénérateur de la maçonnerie égyptienne. Les hommes élevés aux grades de maîtres, prennent les noms des anciens prophètes, et les femmes ceux des sibylles.

Rien de plus étrangement sacrilège que la peinture de ce qu'il faut pratiquer pendant quarante jours, pour obtenir la régénération morale, c'est-à-dire l'innocence primitive. Entre autres impostures, figure celle qui regarde le trente-troisième jour, où « les maîtres commenceront à jouer de la faveur de communiquer visiblement avec les sept anges primitifs, et de connaître le sceau et le chiffre de chacun de ces êtres immortels. »

Mais laissons ce point mystérieux et celui non moins cabalistique qui a nom perfection physique, et passons à d'autres faits. A Nuremberg, tandis que Cagliostro se rendait en Russie, un maçon de condition le prit pour « le maître invisible de la maçonnerie, c'est-à-dire celui que les maçons croient être le possesseur du grand secret de la cabale divine, et qui se tient caché pour ne pas éprouver le même sort que le grand maître des Tempeliers. »

En traversant Francfort-sur-le-Mein, Cagliostro eut une entrevue avec deux chefs de la maçonnerie de la stricte observance, appelée des Illuminés. Il fut conduit à une certaine distance de la ville, introduit dans une grotte où il lui fut lu un livre au commencement duquel était écrit : « Nous grands-maîtres des Tempeliers, etc. Ces mots étaient suivis d'une formule de serment, conçu dans les expressions les plus horribles, que je ne puis me rappeler (on rapporte ici les paroles textuelles de Cagliostro), mais qui contenaient l'engagement de détruire tous les souverains despotiques. Cette formule était écrite avec du sang, et avait onze signatures, outre mon chiffre qui était le premier. Ces signatures étaient celles des douze grands-maîtres des Illuminés; mais, dans la vérité, mon chiffre n'avait pas été fait par moi, et je ne sais pas comment il s'y trouvait. Ce qu'on me dit sur le contenu de ce livre, qui était en français, et le peu que j'en lus, me confirma encore que cette secte avait déterminé de porter ses premiers coups sur la France; qu'après la chute de la monarchie, elle devait frapper l'Italie, et Rome en particulier. »

« Cagliostro (c'est lui qui reprend son récit) s'arrêta quelques années à Strasbourg, et se vanta d'y avoir fait des prodiges dans la médecine. Les guérisons qu'il opéra furent en grand nombre et si merveilleuses, qu'en peu de temps sa maison se trouva pleine de béquilles qu'y avaient laissées les estropiés qu'il avait guéris. Mais ce qui fit le plus de bruit et ce qui l'occupait le plus, fut la maçonnerie.

« Il fit très-souvent aussi ses expériences ordinaires avec des pupilles (1), toujours en suivant les règles qui sont indiquées dans le livre de son système. Dans cette occasion et dans beaucoup d'autres, il fit les expériences sans le secours de la carafe (2), en plaçant seulement la pupille derrière un paravent qui représentait une espèce de petit temple. Les interrogations et les travaux qu'il leur faisait faire ne se bornaient pas seulement à la descente et à l'apparition des anges (3), mais ils s'étendaient encore à la découverte des choses occultes, d'événements à venir, ou de matières curieuses, et quelquefois très-contraires à la pudeur.

« Pendant que les pupilles étaient derrière le paravent, elles disaient souvent qu'elles touchaient la main de l'objet angélique; et effectivement on entendait un bruit au dehors, comme s'il y eût eu derrière le paravent une autre personne avec la pupille, » aussi appelée colombe.

Après un séjour de onze mois à Bordeaux, Cagliostro vint à Lyon, où ses succès furent prodigieux. Il établit une loge selon son système. Des douze maîtres choisis pour cette direction, il prédit que l'un d'eux devait trahir, ce qui fut vérifié, par la fuite prochaine de l'un des douze. L'heureuse réussite des travaux tant avec la carafe que derrière le paravent, étourdissant les Lyonnais, qui construisirent à grands frais une loge-mère, décorée du nom de Sagesse triomphante. « La fondation de cette loge fut faite par lui, avec toutes les cérémo-

(1) Enfants dans l'état d'innocence.
(2) La divination par la carafe, ou par le verre d'eau que nous avons déjà indiqué.
(3) Anges noirs, bien entendu, sous des noms d'anges de lumière.

nies qu'il a détaillées dans son livre. » Je leur laissai l'original de ce livre, ajoute-t-il, avec mon sceau au commencement et à la fin; ce sceau représente un serpent percé d'une flèche. « Il fut reconnu comme grand maître, et comme tel, il créa deux vénérables qui, dans son absence, présidèrent la loge, et y firent des travaux avec les pupilles: pour cet effet, il leur communiqua son pouvoir, sans lequel ils n'auraient pu réussir. »

On a saisi chez lui, écrit le narrateur de la procédure instruite à Rome, « une belle estampe qui représente une espèce de corneille: les emblèmes qu'on y voit sont le septangle, le triangle, la truelle, le compas, l'équerre, le marteau, les têtes de mort, la pierre cubique, la pierre brute, la pierre triangulaire, les ponts de planches, l'échelle de Jacob, le phénix, le globe, le temps, etc... Entre autres particularités, il ne faut point oublier une croix, sur la bande de laquelle étaient ces trois lettres, L. P. D. » c'est-à-dire *lilium pedibus destrue*.

A Paris, Cagliostro eut la même popularité qu'à Lyon, où, entr'autres prodiges, il évoqua la figure d'un magistrat mort depuis peu de temps. Les opérations magiques au moyen de la carafe et de la pupille, le rendirent tout-puissant dans les loges. Il fallut l'affaire du collier, pour troubler ce triomphe. Lors de son embarquement à Boulogne-sur-Mer, pour se rendre à Londres, cinq mille personnes l'accompagnèrent jusqu'au navire. A Londres, il devint le centre de la maçonnerie, et reçut des députations « de ses fils de Lyon et de Paris. » Il y tenait loge dans sa maison. « Dans cette occasion, il lui arriva un accident singulier, dont il proteste qu'il n'a jamais pu deviner la cause. Quelques hommes et femmes lui demandèrent des pouvoirs pour travailler par eux-mêmes; il les leur accorda, comme il l'avait fait à d'autres; mais cependant les travaux réussirent si mal, que les pupilles eurent une apparition de guenons, au lieu d'anges qu'elles attendaient (1). »

A Rome, dernière étape de Cagliostro, il parvint à fonder une loge, mais reçut peu de présents et eut moins de réussite que partout ailleurs. C'est la fondation de cette loge et l'ensemble des impiétés formant le tissu de sa vie qui occasionnèrent son procès. Répondant à ceux qui demandent s'il est bien vrai que Balsamo eût pratiqué la magie: « Il est certain, écrit le narrateur, p. 167, que très-souvent Cagliostro a travaillé ou a fait travailler les autres avec des pupilles, c'est-à-dire avec de jeunes garçons ou de jeunes filles dans l'âge d'innocence, comme nous l'avons déjà dit. Il est encore certain que ces pupilles, dans les opérations maçonniques, ont répondu aux questions qu'on leur faisait, et on dit avoir vu ce sur quoi ils étaient interrogés, et particulièrement des anges. » On cite une correspondance des maçons lyonnais affirmant avoir vu, par le pouvoir qu'ils tenaient du grand cophite, Enoch et Elie leur apparaître dans l'espace, le grand-maître se tenant au milieu du patriarche et du prophète.

Nous lisons dans une des lettres saisies dans ses papiers, lettres qui peuvent se juger par ce texte: « Les deux grands prophètes et le législateur d'Israël nous ont donné des signes sensibles de leur bonté et de leur obéissance à vos ordres: tout a concouru à rendre l'opération complète et parfaite, autant qu'en peut juger notre faiblesse. »

Au fond de tout cela, les personnes sérieuses qui ont bien connu l'audacieux Balsamo, s'accordent à le représenter: « Comme un homme sans religion, dont les principes sont entièrement corrompus, qui ne croit rien, athée, méchant, infame, regardé généralement comme un imposteur, fripon, charlatan, hérétique, déiste, et absolument difamé en matière de religion. » p. 198.

Adrien PELADAN.

(France littéraire).

(1) Le magnétisme contemporain aboutit parfois aussi à des étrangetés ou plaisantes ou injurieuses, comparables au phénomène des guenons.

MAIRIE DE LA VILLE DE ROANNE.

Projets d'acquisition et de vente d'Immeubles.

ENQUÊTES.

Le Maire de la ville de Roanne a l'honneur de prévenir le public qu'en vertu d'un arrêté de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, en date du 27 août dernier, il sera procédé, dans une des salles de la Mairie, le dimanche 8 septembre courant, de neuf heures du matin à midi, par M. le juge de paix du canton, à deux enquêtes administratives distinctes sur les projets de la congrégation des sœurs de St-Charles, dont la maison mère est à Lyon.

1° D'acquiescer une maison, située à Roanne, grande rue des Minimes;

2° Et d'en vendre une autre, située dans la même rue.

En conséquence, toutes les pièces relatives à ces projets sont et resteront déposées à partir de ce jour jusqu'à celui des enquêtes, au secrétariat de la Mairie où chaque habitant pourra en prendre connaissance, de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 5 heures du soir.

Toutes les personnes qui auront des observations à faire sur les projets dont il s'agit sont invitées à se rendre à la Mairie, le jour et aux heures indiqués pour les enquêtes, afin que M. le Juge-de-peace, commissaire désigné, puisse recevoir leurs déclarations.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 1er septembre 1861.

Le Maire, BOULLIER.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA CROIX-ROUSSE.

Emission de 1.873 obligations à 270 fr., rapportant 15 fr. d'intérêts, remboursables à 300 fr. en 88 ans par tirages annuels; premier tirage en 1862.

Le Conseil d'administration, en vertu de l'art. 52 des statuts, a décidé l'émission de 1,873 obligations, jouissance du 1er juillet 1861, au prix de 270 fr., payables en trois termes: 70 fr. en souscrivant; 100 fr. du 20 au 30 septembre; 100 fr. du 20 au 30 octobre.

Les souscripteurs auront la faculté de payer par anticipation les termes restant dus, avec une bonification d'intérêts à raison de 5 pour cent, à partir du 1er juillet jusqu'au 30 octobre 1861.

Pour ceux des souscripteurs qui verseront aux dates ci-dessus indiquées, l'intérêt courra à partir du jour de leurs versements.

La souscription sera ouverte, du 26 août au 7 septembre 1861, à Paris, dans les bureaux de la Compagnie, 79, rue de Richelieu.

Si le montant des souscriptions dépasse celui de l'émission, les dites souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle. En cas de retard de paiement, les débiteurs seront passibles d'un intérêt de 5 pour cent par an, à dater du jour où aura commencé la libération du terme échu.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, à partir du premier jour de l'échéance, le montant du certificat sera exigible en totalité, et la vente pourra en être faite aux risques et périls des retardataires.

Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser le montant des souscriptions au crédit de la Compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse; il est essentiel d'adresser le récépissé délivré par la succursale.

Les obligations émises par la Compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse doivent être placées sur le même rang que celles de nos premiers chemins de fer.

Au point de vue de la sécurité, de la solidité du placement, la meilleure garantie se trouve dans l'achèvement des travaux de construction, qui va permettre l'exploitation de la ligne avant la fin de septembre. On sait, d'ailleurs, que ce chemin, placé entre les deux grands centres commerciaux de Lyon et assuré d'un prolongement important, aura, dès le début, un trafic considérable.

Sous le rapport des avantages offerts aux capitaux, si l'on compare le cours des obligations de nos chemins de fer français, 300 fr. environ, au prix de l'émission des obligations du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse, 270 fr., on trouve un écart de 30 fr., qui constitue un véritable avantage pour ces dernières, sans même tenir compte du boni de jouissance anticipée accordé aux souscripteurs.

Enfin, l'amortissement fonctionnera dès l'année prochaine, le premier étant fixé en 1862.

Les personnes pour lesquelles il y a utilité de se purger souvent, celles qui éprouvent le retour des maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang ou les humeurs, trouveront dans le CHOCOLAT DE DESBRIÈRE un purgatif agréable et très-efficace. Il se vend dans toutes les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

RHUMES, Irritations de POITRINE.

50 médecins des hôpitaux de Paris ont constaté l'efficacité du SIROP et de la PATE de NARÉ de DELANGRENIER et leur supériorité manifeste sur tous les pectoraux. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI.

Il se distingue de tous les vinaigres connus, non-seulement par le plus suave parfum, mais encore par ses propriétés légitimes et rafraichissantes. — Dépôt chez les principaux Parfumeurs.

NOUVEAU DÉPURATIF

L'iodure de potassium est, sans nul doute, le meilleur des dépuratifs, mais son goût acerbe et son action irritante le rendaient d'un emploi très-difficile; pour obvier à ces inconvénients, M. GAGNIÈRE, pharmacien, rue Lepelletier, 9, à Paris, l'incorpore dans des Biscuits; sous cette forme, il est divisé à l'extrême et il subit avec l'aliment le travail de la digestion. Aussi, son efficacité est-elle toujours certaine dans le traitement des maladies de la peau, des serofules, du goitre, et des maladies contre lesquelles on emploie trop souvent le mercure. Les biscuits iodurés de M. Gagnière sont encore très utiles aux enfants lymphatiques ou scorbutiques, enfin aux personnes atteintes d'affections chroniques qui ont eu besoin de dépuratifs. — Dépôts dans toutes les pharmacies.

Pour les articles non signés: FERLAY.

BOURSE DE PARIS Du 31 août 1861.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Rente 4 1/2 p. % 98 50; — 5 p. % 68 95; Banque de France 2900 00

MERCURIALE DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Table with 3 columns: DENRÉES PRODUITES, Roanne, Montbrison. Froment 1re qual. le double décal. 5 00 4 95; id. 2me qualité 4 90 4 70; Seigle 1re qualité 3 00 2 60; id. 2me qualité 2 90 2 50; Orge 2 25 2 40; Avoine 1 60 1 70; Colza 0 00 6 00; Farine 1re qualité 61 00 60 00; Farine 2e qualité 58 00 57 00; Farine 3e qualité 28 00 00 00

Sous-Préfecture de Roanne. Chemin vicinal d'intérêt collectif n° 34, Le Saint-Priest-la-Prugne à Roanne.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par jugement en date du trente-un juillet mil huit cent soixante-un, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal n° 34, de St-Priest-la-Prugne à Roanne, dans la partie comprise entre la terre Beuret et la maison Thiodet, sur le territoire de la commune de Pouilly-les-Nonains et dont suit la désignation:

- 1° Un are trois centiares de vigne, numéro 225 du plan, appartenant à M. Tisserand-Perrin;
2° Un are seize centiares de terre, même numéro, appartenant au même;
3° Un are quatre-vingt-quinze centiares en terre, numéro 226, appartenant à la veuve Chapuy;
4° Un are cinquante centiares de vigne, numéro 227, appartenant au sieur Poyet Jacques;
5° Deux ares soixante centiares de terre, numéro 228, appartenant au sieur Saunier Claude;
6° Soixante-huit centiares de terre, numéro 229, appartenant au sieur Chervin Claude;
7° Un are vingt-six centiares de vigne, numéro 369, appartenant au sieur Berthelier Jean;
8° Un are soixante-cinq centiares de vigne, numéro 368, appartenant au sieur Bonnet cadet;
9° Un are trente-cinq centiares de vigne, numéro 368, appartenant au sieur Lacolonge cadet;
10° Un are vingt-un centiares de vigne, numéro 368, appartenant au sieur Prajoux;
11° Six ares quarante-sept centiares de vigne, numéro 366, appartenant au sieur Thiodet, médecin;
12° Soixante-quinze centiares de jardin, numéro 355, appartenant au même.

Sont aussi expropriés les terrains suivants:

- 1° Soixante-six centiares de vigne, numéro 225, appartenant au sieur Tisserand-Perrin;
2° Vingt-un centiares de terre, numéro 225, appartenant au même;
3° Quatre-vingt-quinze centiares de vigne, numéro 368, appartenant au sieur Prajoux;
4° Quatre-vingt-dix centiares de vigne, numéro 368, appartenant au sieur Lacolonge cadet;
5° Quatre ares vingt centiares de vigne, numéro 367, appartenant au même.

Par le même jugement, le Tribunal civil a nommé M. le juge de paix du canton de Roanne pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation, et son second suppléant au besoin.

La présente publication est faite conformément à l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un. Roanne, le 31 août 1861. Le Sous-Préfet de Roanne: TÉZENAS.

Sous-Préfecture de Roanne. Chemin vicinal de grande communication n° 4 De Saint-Priest-la-Prugne à Violay.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par jugement en date du deux août mil huit cent soixante-un, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication n° 4, de Saint-Priest-la-Prugne à Violay, dans la partie comprise entre l'église de Grezilles et la route départementale n° 6, sur la commune de Grezilles et dont suit la désignation:

- 1° Deux ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, numéro 453 du plan, appartenant au sieur Boué Pierre;
2° Quatre-vingt-dix centiares de jardin, numéro 452, appartenant au même;
3° Vingt-sept centiares de bâtiments et cour numéro 451, appartenant au même;
4° Vingt-trois centiares de bâtiment, numéro 54, appartenant au sieur Poncet Claude;
5° Un are de bâtiment, numéro 53, appartenant au sieur Bonnabaud Claude;
6° Quarante-deux ares d'emplacement, numéro 56, appartenant au sieur Georges Benoit;
7° Cinquante-deux centiares de jardin, numéro 402, appartenant au sieur Georges Antoine;

8° Vingt centiares de bâtiment, numéro 400, appartenant au sieur Gathion Jean.
 9° Dix-huit centiares de bâtiment, numéro 599, appartenant au sieur Gourliat Guillaume;
 10° Deux ares trente centiares d'une pièce d'eau, numéro 598, appartenant au même;
 11° Un are de jardin, numéro 596, appartenant au même;
 12° Huit ares cinquante centiares de terre, numéro 596, appartenant au même;
 13° Sept ares cinquante centiares de terre, numéros 266, 263 et 264, appartenant au même;
 14° Onze ares dix centiares de terre, numéro 8, appartenant au sieur Perrin Jean;
 15° Trois ares de terre, numéro 7, appartenant au sieur Farge André;
 16° Neuf ares soixante centiares de terre, numéro 15, appartenant au sieur Perrin Claude;
 17° Un are cinquante centiares de pré, numéro 14, appartenant au même;
 18° Un are cinquante centiares en terre, numéro 16, appartenant au sieur Lachat Jean-Louis;
 19° Dix ares en terre, numéro 18, appartenant au sieur Lasseigne Pierre.
 20° Deux ares quarante centiares, numéros 19 et 20, appartenant au sieur Georges Antoine.
 Par le même jugement, le Tribunal civil a nommé M. le Juge de paix du canton de Saint-Germain-Laval, et au besoin son suppléant, pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation.
 La présente publication est faite conformément à l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.
 Roanne, le 51 août 1864.
 Le Sous-Préfet de Roanne,
 TEZENAS.

Annonces judiciaires.

Etudes de M^e ROCHARD, avoué à Roanne, et de M^e BONNET, notaire à Saint-Germain-Laval.

VENTE Par licitation, D'UNE MAISON AVEC JARDIN.

Situés à Grezolles, Pardevant M^e BONNET, notaire à Saint-Germain-Laval.

Audience au vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-un.

Cette vente a été ordonnée par jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Roanne, le dix-huit juin mil huit cent soixante-un, entre Jeanne Forges, épouse séparée de corps et de biens de Claude Dumas, cordonnier, la dite Jeanne Forges sans profession, demeurant à Grezolles, demanderesse, par M^e ROCHARD, son avoué d'une part.

Et 1° Benoîte Bourg, veuve d'Antoine Dumas, propriétaire; 2° Jean-Marie Dumas, cultivateur; 3° Benoît Dumas, propriétaire; 4° Claude Dumas, cordonnier; 5° Jean-Marie Dumas, militaire, en activité de service, tous domiciliés dans la commune de Grezolles; 6° Louis Dumas, domestique, domicilié à Saint-Germain-Laval, village Marceilleux; 7° Etienne Dumas, domestique, demeurant à Juré, chez Burrelier; 8° Catherine Dumas, domestique, demeurant à Sainte-Foyès-Lyon, chez le sieur Fond, cabaretier, lieu des Acqueducs, tous défendeurs par M^e PROST, leur avoué d'autre part.

Désignation des Immeubles.

Article premier.
 Une maison, sise au bourg de Grezolles, composée de trois appartements au rez-de-chaussée, de trois au-dessus ou au premier, d'une écurie avec fenil au dessus, joignant au nord la route de Saint-Germain-Laval, à l'est le jardin dont va être parlé, au sud et à l'ouest jardin et pré à Dugenetay.

Article deuxième.
 Un petit jardin, contigu à ladite maison, de la contenance approximative de quatre ares, limité au nord par la route de Grezolles à Saint-Germain-Laval; à l'est par le chemin allant aux mines de Grezolles, au sud par terre à Dugenetay.

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en un seul lot, en l'étude et pardevant M^e BONNET, notaire à Saint-Germain-Laval, le dimanche vingt-neuf septembre prochain, vers l'heure de midi, sur la mise à prix de cinq cents francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci..... 500 fr.

Pour extrait certifié sincère:
 Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le vingt-six août 1864, fol. 73, c. 7. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

CARTIER.

Etude de M^e JUTTET, avoué à Roanne.

Interdiction.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le vingt-sept août mil huit cent soixante-un, François Nicou, tuilier, domicilié à Roanne, a été interdit de la gestion et administration de sa personne et de ses biens.

M^e JUTTET, avoué près ledit Tribunal, occupe pour Magdeleine Berger, femme dudit Nicou, laquelle a poursuivi l'interdiction.

Pour extrait:
 Signé, JUTTET

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE DULAC.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du 29 de ce mois, M. Bourly, géomètre, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur DULAC, aubergiste à Cremeaux.

MM. les créanciers sont avertis: 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 25 septembre prochain, à 10 heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le trente-un août mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

A VENDRE

Chez M. Antonin PETIT, propriétaire à Pouilly-sous-Charlieu,

VIN VIEUX ET VIN NOUVEAU

PREMIER CRU DE ST-NIZIER.
 S'y adresser.

NOUVEAUTES ET DRAPERIES
 Vêtements d'hommes sur mesures.

AU PROPHÈTE

Rue du Collège, à Roanne.

M. POUDE vient de s'adjoindre M. FOURRAGNAN, coupeur d'une des premières maisons de Paris.

On trouvera, dans les magasins du Prophète, la haute nouveauté des étoffes unie à l'élégance de la confection.

Rien ne sera négligé pour que les clients soient complètement satisfaits sous tous les rapports.

Fonds de Café

Situé à Roanne.

A VENDRE

Dans une belle position et avec bonne clientèle. Grands délais à l'acquéreur. S'adresser au bureau du journal, rue Ste-Elisabeth.

Fonds de Café restaurant

A VENDRE

Ancienne et bonne clientèle.

Situé à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire). S'adresser, pour les renseignements, à M. MALATRAIT, à Saint-Symphorien, ou à M. CHORGNON, imprimeur, rue Ste-Elisabeth. Long bail et facilités à l'acquéreur.

AVIS.

On demande pour remplir les fonctions de contre-maitre, un HOMME habitué aux opérations de la teinture, ou qui désirerait s'y livrer. S'adresser à M. GUILLOU, rue Marengo.

Etude de M^e DESSERT, notaire à La Palisse.

A VENDRE

Terre dite de Bussoles,

Située près La Palisse, à quatre kilomètres de la gare.

Comprenant un ancien château, quatre domaines, deux locateries, un moulin; contenance, 360 hectares. Terrains susceptibles d'une grande amélioration, vignes d'un bon rapport, bois taillis et haute futaie, magnifique étang.

S'adresser audit M^e DESSERT, notaire à La Palisse.

A VENDRE

EN GROS OU PAR PARTIES DÉTACHÉES,

TOUS LES BATIMENTS

Cours et Jardins,

Appartenant à la famille POMEY,

Sis au Coteau de Roanne,

Servant de café achalandé, ancienne auberge, maison bourgeoise, vastes hangars, ancienne brasserie, greniers, remises, écuries; le tout desservi par deux grands portails sur la route Impériale et relativement au jardin outre la desserte naturelle par la rue des Frères.

On donnera toutes sûretés et facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements à M. POMEY, au Coteau; et à M. VALLAS, propriétaire à Roanne, spécialement chargé de la vente et de traiter.

CHANGEMENT DE DOMICILE

De M. Joanny LAUSDAT, ci-devant tapissier, rue Impériale, demeurant actuellement à Lyon, à l'angle de la place Saint-François, rue Sala.

M. LAUSDAT père, rue Impériale, n° 51, annonce au public qu'il continue le même commerce que son fils Joanny; on trouvera chez lui tous les genres de meubles en tapisserie et tentures, etc.

Il fait la réparation des vieux meubles à bon compte.

A CÉDER DE SUITE

Pour se retirer des affaires,

UNE BELLE LIBRAIRIE

Située à Saint-Etienne (Loire).

Cet établissement, le premier en son genre, soit pour son emplacement au centre de la ville, soit pour sa nombreuse clientèle, sera cédé avec de grandes facilités de prix et de paiement.

S'adresser pour traiter, à M. DURAND, libraire à Roanne.

AVIS.

Vernay-Ramondy frères et sœurs,

Au bas de la Terrasse, rue Impériale, tiennent un dépôt de Tuyaux ronds et ovales pour cheminée et fontaines, en terre de Marseille, reconnue supérieure pour résister au feu et à la pression.

Ces tuyaux, plus longs que ceux de nos pays, sont aussi plus épais et faciles à emboîter.

Le prix est de dix pour cent au-dessous de ceux de nos fabriques.

A VENDRE

UN BEAU PORTAIL EN FER,

Avec deux pilastres.

Provenant du château de Vilozon.

S'adresser à M. ROCHEBILLARD, notaire à Changy.

Pharmacie MICHEL, à Tarare

(RHONE).

Rob de Noix de Galien,

Le meilleur des dépuratifs connus, remplacé avantageusement l'huile de foie de morue, est très-agréable à prendre, ne donne pas de nausées et fortifie l'estomac.

Amygdaline purgative,

Purgatif doux, commode, sûr, et n'irrite pas les intestins.

Julep calmant,

Calme en 24 heures les toux les plus opiniâtres, les irritations de poitrine, les maux de gorge, les catarrhes aigus et chroniques, la grippe, la coqueluche, etc.

Café stomachique et fortifiant,

Remplace avec beaucoup d'avantages toutes espèces de cafés, chocolats, il est tonique, digestif et anti-nerveux.

Exiger sur ces produits la signature et le cachet MICHEL.

Dépôt spécial à Roanne, chez M. ROUBAUD, pharmacien.

HERNIES. Appareils à bascules de Rainald et Fils, sans ressorts, comprimant toutes espèces de hernies sans souffrance. (Médaille d'argent).

Pessaires indestructibles, sans odeur, se lavant à volonté et conservant toujours sa propriété et sa fraîcheur; condition indispensable à la conservation de la santé et au maintien de l'utérus. A Paris, rue Marengo, 6, au 4^e, et rue Neuve-Saint-Denis, 25. Contre un mandat de poste on expédie franco.

A Roanne, chez M. JARRY, coutelier.

VIN ANTI-GOUTTEUX anti-rhumatisinal, du docteur A. ANDURAN, employé avec le plus grand succès depuis dix ans par la plupart des médecins de la France et de l'étranger. — Dépôt chez M. Paul GERBAY, pharm. à Roanne.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, un des gérants.

LYON

HOTEL DES CÉLESTINS ET DE RICHELIEU, AGRANDISSEMENT.

Madame GIRAUDET prévient sa clientèle qu'elle vient d'agrandir son hôtel de l'ancien Café Richelieu, disposé pour salles de restaurant et table d'hôte. — Divers petits salons des plus élégants pour services particuliers. — Appartements très-confortables.

ENTRÉES: Place des Célestins et rue de Savoie.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale, à la portée
DES GENS DU MONDE
 Traité pratique des Maladies urinaires
 Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.
 3^e édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE,
 Par le D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli.
 Du même auteur: D'une cause fréquente et peu connue
D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ
 1 vol. de 600 pages. Ces deux ouvrages se vendent ensemble ou séparés au prix de 5 fr. chacun, poste, 6 fr. sous double enveloppe, chez l'auteur D^r JOZAN, 182, rue de Rivoli, en face des Tuileries; MASSON, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger.
 LES MALADES PEUVENT SE TRAITER EUX-MÊMES, et faire préparer les remèdes chez leur PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 2 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir.)

CHOCOLAT ABRAHAM
 Breveté S. G. D. G. AMIENS Médaille à l'Expos^o 1883
 Le consommateur intelligent trouvera dans le Chocolat Abraham un aliment sain, précieux par ses qualités hygiéniques, un Chocolat lactéal dans la plus large acception du mot.

CONTREFAÇONS
 DU
VINAIGRE DE TOILETTE
DE JEAN-VINCENT BULLY
 67, rue Montorgueil, Paris.
 Pour se prémunir contre les contrefaçons, que de nombreux jugements n'ont pas encore complètement réprimées:
REFUSER tout flacon où le nom de Jean-Vincent Bully serait précédé des mots dit de, ou autres semblables.
EXIGER: L'enseigne AU TEMPLE DE FLORE, — le bouchage intact, — la signature sur le cachet, — la contre-étiquette fixant au col du flacon le fil blanc, rose, vert et noir terminé par la Médaille de garantie.
 Ci-dessous la contre-étiquette elle-même pour donner le modèle de la signature et les deux faces de la Médaille.

 Porter plainte contre le débitant « pour Tromperie sur la nature de la chose vendue. » (Art. 423 du Code pénal.)